

# **Budget**

## **Participatif 2021**

### **Leuze-en-Hainaut**

► Règlement



## Principes

Au travers de sa Déclaration de politique communale, la Ville de Leuze-en-Hainaut a indiqué et formalisé son souhait d'expérimenter le processus de Budget Participatif afin d'augmenter la participation citoyenne dans la vie communale.

Le Budget participatif est un mécanisme par lequel la Ville de Leuze-en-Hainaut affecte une partie de son budget annuel à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Ceci se concrétise au travers d'un appel à projets annuel afin de donner une opportunité aux citoyennes et citoyens, domiciliés à Leuze-en-Hainaut, de prendre part à la vie politique, tant en qualité de porteurs de projets qu'en qualité de votants.

## Montant et conditions de financement



L'enveloppe globale du Budget Participatif annuel, décidé par le Conseil Communal, est destinée au soutien financier des projets.

Pour 2021, un montant de **10.000€** est prévu au budget ordinaire.

Cette somme peut être répartie sur plusieurs projets si elle n'est pas épuisée par le projet gagnant.

En aucun cas, les montants alloués ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit.

## Thématiques

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective ou participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, un impact positif sur la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et/ou la transition écologique.

Par « **cohésion sociale** », nous entendons projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier, ... ;

Par « **amélioration du cadre de vie** », nous entendons projet qui, par exemple, améliore ou embellit un quartier ou un village. Il s'agit par exemple d'installer du mobilier, de créer des espaces publics favorisant la rencontre d'habitants de tous âges, de réhabiliter un sentier, ... ;

Par « **transition écologique** », nous entendons projet qui, par exemple, favorise la mobilité douce et les déplacements alternatifs ; participe au développement économique de la commune et/ou de nouvelles pratiques économiques (économie circulaire, collaborative...).

## Dépôt d'un projet

### Qui ?

Les citoyens domiciliés sur Leuze-en-Hainaut à **partir de 12 ans**.

(Les mineurs doivent être représentés par une personne majeure domiciliée sur Leuze-en-Hainaut)

### Où ?

Via un **formulaire en ligne** sur le site de la ville <https://www.leuze-en-hainaut.be/>

Ou par mail à l'adresse [s.laurent@leuze-en-hainaut.be](mailto:s.laurent@leuze-en-hainaut.be)

Une aide à la saisie numérique pourra être sollicitée auprès du Plan de cohésion sociale situé Tour St Pierre 16 à Leuze – 0488/570917.



## Critères de recevabilité

Mon projet doit répondre à plusieurs critères pour être recevable.



- X** Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- X** Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur de projet
- X** Ne pas générer de bénéfice personnel
- X** Ne pas nécessiter plus de 2 ans de réalisation
- X** Ne pas être déjà soutenus par d'autres subsides communaux
- X** Ne pas être un projet déjà existant
- X** Ne pas être un projet d'investissement immobilier pour lequel d'autres subsides pourraient être sollicités
- X** Ne pas être une simple suggestion ou idée

- ✓ Le projet doit être porté par au moins 5 Leuzois ;
- ✓ La finalité du projet doit être conforme aux thématiques de l'appel à projet ;
- ✓ Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps (voir calendrier et appel à projet) ;
- ✓ Le dossier de candidature doit être complet : tous les champs du formulaire sont complétés et les documents demandés sont annexés au dossier de candidature ;
- ✓ Le dossier de candidature doit être rédigé en français ;
- ✓ Le projet doit être localisé sur le territoire de Leuze-en-Hainaut ;
- ✓ Le projet doit être INNOVANT.
- ✓ Être accessible à toutes et tous
- ✓ Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal.
- ✓ Toucher le plus grand nombre de citoyens possible.
- ✓ Avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de Leuze-en-Hainaut.
- ✓ Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, ...).
- ✓ Présenter un descriptif complet de réalisation
- ✓ Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement par le Comité de sélection.
- ✓ Si les projets proposés comprennent des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d'infrastructures publiques

Si un projet ne répond pas à ces critères, il est écarté du processus et n'est pas soumis aux votes des citoyens et du jury.

La décision d'écartement est motivée.

## Le jury

Un Comité de sélection, dont la composition a été ratifiée par le Conseil communal, est mis en place pour la durée de la mandature communale et devra être renouvelé dans les 6 mois qui suivent la mise en place d'un nouveau Conseil communal.

Ses membres tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Il sera composé des membres suivants :

- 6 membres issus du Conseil communal (répartis selon la clé Dhondt)
- 1 membre issu de l'administration communale (sans pouvoir votant)
- 2 membres issus de la CLDR
- 1 membre issu du CCCA
- 1 membre issu du CCJ
- 1 membre issu du CCE
- 1 membre issu de la CCATM
- 1 membre issu du Conseil d'orientation du CCL

La présidence est assurée par l'Echevin.e de la participation citoyenne, qui désignera un.e secrétaire parmi les membres de l'Administration.

En fonction de la thématique des projets retenus, un agent de l'Administration, issu du service compétent, participera aux réunions.

Un membre du jury qui a un intérêt direct, soit personnellement soit par une personne interposée ne peut participer aux votes (Loi communale).

## Le vote du/des projet(s)



Les projets sont soumis au vote des citoyens sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par le jury (voir calendrier).

**Seules les personnes de plus de 12 ans, domiciliées sur Leuze-en-Hainaut peuvent voter.**

**Un vote par personne.**

La répartition des points pour la sélection des projets est établie de la manière suivante :

- 25 % via un vote en ligne (via la page Facebook de la Ville et/ou le site internet)
- 75 % des points via le jury de sélection (chaque membre du jury possède 100 points à répartir sur 1 ou plusieurs projets)

En cas d'égalité, la voix du / de la président.e sera prépondérante

## **Réalisation du ou des projets sélectionnés**

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par le porteur de projet, avec le soutien de l'administration communale si nécessaire.

Le porteur de projet sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en œuvre pour le réaliser dans le délai imparti.

### **Les porteurs de projet s'engagent à :**

- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.  
Une première évaluation est effectuée dans les 6 mois de la sélection du projet ;
- Assurer le suivi et la gestion de leur projet pendant une période de 5 ans ;
- Remettre au Comité de sélection une évaluation du projet ainsi qu'une copie des factures et/ou frais engagés pour le projet pour le 31 janvier de chaque année.

## **Publications et respect de la vie privée**

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Ville puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel, et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Ville de Leuze-en-Hainaut, ainsi que le logo du Plan de cohésion sociale, précédés de la mention « avec le soutien de ».

A cet effet, le responsable de la communication, Manuel Delporte, est disponible pour tout renseignement : [m.delporte@leuze-en-hainaut.be](mailto:m.delporte@leuze-en-hainaut.be).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, tout participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Leuze-en-Hainaut, notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

## **Evaluation du processus**

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projet, le règlement de ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase. Pour ce faire, le processus de budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

## Litige



En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'application du présent règlement entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

## Calendrier ....



## Contacts



- Mélanie Lepape : échevine de la citoyenneté – [m.lepape@leuze-en-hainaut.be](mailto:m.lepape@leuze-en-hainaut.be) 0472/260.167
- Stéphanie Laurent : coordinatrice du Plan de cohésion sociale – [s.laurent@leuze-en-hainaut.be](mailto:s.laurent@leuze-en-hainaut.be) 0488/570.917 - 069/669876

**L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants. En cas de non-respect du règlement, d'abandon, de cessation d'activité, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.**